

INTER TEXTILES VÊTEMENT

Bulletin mensuel des Fédérations Françaises des Syndicats Chrétiens du Textile
26, Rue de Montholon - PARIS (IX^e)
Tél : TRUdaine 91-03

C. C. P. : Textile PARIS 6161-33
Vêtement PARIS 88-14

D'un congrès à l'autre

ROANNE (Loire), 4, 5 et 6 septembre 1945 : 29^e Congrès Textile C.F.T.C.

HALLUIN (Nord), 8, 9 et 10 septembre 1956 : 30^e Congrès Textile C.F.T.C.

Deux années déjà nous séparent du Congrès de Roanne, et voici déjà poindre l'aube du 30^e Congrès de notre Fédération du Textile...

Mais, qu'est-ce qu'un Congrès ? C'est (faut-il le rappeler ?) un examen de l'activité déployée pendant deux années, en fonction des événements qui se sont déroulés, et, tirant des conclusions de la situation ainsi créée, définir une ligne de conduite générale dont s'inspireront les dirigeants fédéraux que se choisiront librement les syndicats affiliés, représentés au Congrès.

Autrement dit : un Congrès, c'est d'abord une occasion de faire le point. Et il est nécessaire, pour tout mouvement qui se respecte, de faire le point, périodiquement, afin de pouvoir ensuite repartir vers de nouvelles tâches.

Pour un Congrès syndical, le «point» est rendu concret par un texte qui servira de plan de travail à l'Equipe fédérale. Ce texte, c'est la

Résolution Générale.

A ROANNE, en 1954, nous n'avons pas failli à ce devoir. Et il nous suffit de rappeler brièvement les principaux chapitres de cette Résolution : Tout d'abord, sur un plan général, le Congrès réclamait une planification, c'est-à-dire une organisation de l'économie, avec la participation des travailleurs, et à égalité de droits avec les autres catégories sociales. Cette organisation à ses yeux, se devait d'assurer le plein emploi, d'organiser ou de réorganiser les marchés, les circuits de distribution, etc...

Sur le problème de la Libération des Echanges, le Congrès donnait son accord de principe, à la condition que les travailleurs soient garantis contre le chômage. Concernant la Reconversion des Entreprises, il estimait qu'elle ne pouvait être acceptée que si un certain nombre de conditions étaient remplies, et à étudier au sein de Commissions paritaires, effectives, notamment pour contrôler les crédits pouvant être alloués à ces entreprises.

Le problème des Salaires était également défini : le Congrès demandait une révision des barèmes, une révision des zones, des améliorations à apporter à la Convention Collective. Enfin, au sujet de la Productivité, il réclamait le respect de la lettre et de l'esprit de la Convention Collective.

Où en sommes-nous ? Les rapports que recevront les Syndicats et qu'ils devront étudier en vue des travaux du Congrès d'Halluin nous montreront le travail accompli en ces divers domaines. Ils montreront que l'activité fédérale s'est exercée d'une façon constante et inlassable dans tous les secteurs qui réclamaient sa présence et son soutien.

Mais il sera démontré que l'activité de la Fédération a eu à s'exercer d'une façon constante et inlassable : les nombreuses démarches, entrevues, dans tous les domaines et pour toutes les branches, sont là pour prouver cette action et ce dynamisme.

(Suite page 3)

L'action fédérale a-t-elle été payante pour les travailleurs du textile ?

C'est la question que l'on peut très légitimement se poser la veille de notre Congrès Fédéral qui doit se tenir à HALLUIN les 8 et 9 septembre.

Sans hésiter d'ailleurs, nous croyons qu'il faut répondre oui à une telle question, et en apporter la preuve en faisant le bilan de cette action : succinctement, bien entendu, et de ne pas empiéter sur les développements du rapport d'activité fédérale.

Au moment du Congrès de Roanne en septembre 1954, l'accord du 9 juin avait un peu plus d'une année d'existence. Il avait été accompagné d'un accord sur la Retraite Complémentaire des Vieux Travailleurs, suivi des accords de novembre 1953 sur les garanties moyennes de salaires.

Peu après le Congrès de Roanne, en novembre 1954, un accord relevait non plus seulement les garanties moyennes par entreprise et par branches, mais les garanties individuelles contenues dans les barèmes de salaires en ajoutant 13 fr. 50 à tous les salaires horaires et 13 fr. 50 aux garanties collectives par poste de travail à la production.

Ces 13 fr. 50 passaient à 18 fr. en juin 1955, et à 26 fr. par l'accord du 15 septembre de la même année.

L'accord du 15 septembre accordait de plus 8 fr. de l'heure d'augmentation sur les salaires réels, il accordait en outre 5 jours fériés payés à partir de 1956.

C'était une magnifique et pacifique victoire ouvrière obtenue dans une négociation ardue et sévère et dans une industrie qui connaissait encore des difficultés économiques réelles.

Nous savons que dans certaines régions, et non des moindres, il a fallu lutter âprement pour obtenir à retardement la signature de cet accord du 15 septembre et même que quelques-unes d'entre elles ne l'ont pas même encore appliqué aujourd'hui.

C'est la preuve qu'à côté d'une action syndicale constructive, il est nécessaire d'ajouter une pression ouvrière constante, qui ne peut résulter que de la force syndicale et du dynamisme des travailleurs.

Il n'en reste pas moins que la hausse des salaires dans l'ensemble de l'industrie textile s'est

traduite, le rapport de notre camarade MAYOUD en fait état, par un pourcentage moyen d'environ 20 % entre 1953 et 1955, et que ce n'est pas là chose négligeable, surtout si l'on admet que ce résultat a pu être acquis dans une période de stabilité monétaire et de stabilité des prix.

En face de ce résultat, la réaction de bien des travailleurs est évidemment de penser que dans le même temps la productivité textile s'est elle aussi considérablement accrue, surtout si l'on tient compte de la diminution du nombre d'ouvriers et d'ouvrières employés, et de se demander si la part ouvrière a été suffisante.

C'est aussi, il faut le dire, la question que se posent les dirigeants fédéraux, et c'est en partant de là d'ailleurs qu'ils ont cherché dans la dernière négociation concernant la base hiérarchique des salaires à augmenter cette part ouvrière et c'est devant des propositions patronales insuffisantes qu'ils n'ont pu accepter la signature d'un dernier accord.

Il n'en faut pas moins reconnaître que l'action fédérale s'est concrétisée, tout au long de ces deux années qui séparent le Congrès de Roanne de celui que nous tiendrons à Halluin, par des actes positifs tendant à la fois à l'amélioration constante du pouvoir d'achat des travailleurs du textile, et à la constitution d'une véritable organisation de la profession dans laquelle les travailleurs aient leur place.

A ce point de vue l'action menée par nos dirigeants dans le cadre du Bureau Intersyndical d'Etudes a été efficace. Elle a mieux armé nos camarades dans les usines, elle a permis une meilleure information économique sur l'ensemble des branches textiles, elle a donné à nombre de nos délégués d'entreprises la formation technique qui leur est indispensable.

Ajoutons en matière de conclusion que notre Fédération en faisant ce qu'elle a fait a servi la classe ouvrière, non en paroles, mais en actes et dans la voie recherchée par la C.F.T.C., voie qui n'exclut pas l'usage de la force syndicale, quand cet usage est commandé par des raisons de justice, et rendu possible par la cohésion et la solidarité ouvrière.

François DECORNET.

Extension de l'accord du 15 septembre 1955

Le J.O. des 23-24 juillet 1956 (n° 170) publie l'arrêté d'extension de l'accord national du 15 septembre 1955

De plus amples commentaires et l'arrêté d'extension lui-même paraîtront dans une prochaine circulaire fédérale.

BIENVENUE A HALLUIN

Ainsi donc, Halluin aura l'honneur d'accueillir, cette année, le 30^e Congrès National de la Fédération Textile.

A tous les délégués qui se préparent à faire le déplacement, et nous espérons qu'ils seront nombreux, l'Union Ouvrière Syndicale de l'Industrie Textile C.F.T.C. adresse son salut fraternel et leur dit dès à présent qu'ils seront les bienvenus à Halluin. Ils emporteront certainement de ce Congrès et de son lieu de séjour un souvenir marquant et durable.

En tous cas les militants d'Halluin s'apprentent avec des moyens modestes, mais avec tout leur cœur, à les recevoir dignement.

Il nous sera sans doute permis de présenter le Centre Textile qu'est Halluin. Ainsi les congressistes en auront une première image que complètera l'observation de visu.

Halluin, située à 17 km de Lille, est une ville de 13.000 habitants. Son secteur industriel occupe de 6.000 à 6.500 salariés, dans une centaine d'entreprises. Le tiers de cette main-d'œuvre est constituée par des ouvriers frontaliers belges, qui, chaque jour, passent la frontière pour s'employer à Halluin. 70 % de la main-d'œuvre totale du secteur industriel, soit environ 4.500 salariés, sont occupés dans le Textile.

Les matières mises en œuvre dans le Textile halluinois sont : la laine, le coton, la rayonne, la fibre, la soie, le jute, le lin. Ses fabrications sont extrêmement variées : draperie et robes, doublures, linge de table, tissus d'ameublement, tapis, cotonnades, coutils, toile à draps, sacs de jute, velours, satin-corset, etc., etc...

Tous les stades de fabrication filature, tissage, blanchiment, teinture, s'y retrouvent. C'est dire l'importance de l'industrie textile, qui de temps immémorial a occupé à Halluin la majeure partie de la population laborieuse.

Jusqu'avant l'ère du machinisme, on tissait à la main, la maison étant à la fois lieu de séjour et atelier. C'est ce qui explique les conditions médiocres d'habitation d'une grande partie de la population ouvrière. Fort heureusement la solution du problème du logement est poursuivie vigoureusement par l'action du C.I.L. paritaire local, où nos amis de la C.F.T.C. jouent un rôle prépondérant, après en avoir été parmi les promoteurs.

Cette très rapide et sommaire présentation ne peut pas manquer d'évoquer aussi la physionomie sociale d'Halluin.

Siège de luttes épiques tant avant la guerre de 1914-1918, que dans l'entre-deux guerres et notamment dans la décennie 1920-1930, Halluin avait acquis une réputation de ville rouge.

La misère de sa population ouvrière au début du XX^e siècle avait prédestiné notre localité pour connaître un combat acharné contre l'exploitation de l'homme dans le travailleur. Dès les années 1890, des Syndicats ouvriers, les uns d'inspiration marxiste, d'autres d'inspiration démocrate chrétienne, se sont constitués et ont mené l'action pour obtenir un soulagement à la détresse des prolétaires halluinois. Les vieux militants qui ont connu cette époque mouvementée évoquent parfois encore les grèves toujours pénibles dont certaines furent marquées d'excès de violence, hélas ! fort compréhensibles de la part de travailleurs excédés par la misère.

(Suite page 3)

LA VIE DE NOS SYNDICATS DU TEXTILE

" CHRONIQUE RÉGIONALE "

CEVENNES :

SUMENE (Gard)

Où en sommes-nous ?

Aux Congrès de CASTRES et de ROANNE, j'ai, au nom de notre Organisation, exposé les difficultés que nous rencontrons auprès de notre syndicat patronal pour faire respecter les textes légaux (heures supplémentaires, congés des jeunes, etc...).

Chaque année, au moment de la reprise du travail, après les congés, nous avons en Comité d'action sur le plan régional, avec la C.G.T., élaboré un cahier de revendications et nous l'avons déposé auprès de notre syndicat patronal. Nous avons eu des difficultés considérables pour obtenir la discussion de ces revendications.

En tant que C.F.T.C. nous avons demandé au syndicat patronal de bien vouloir nous réunir pour discuter de l'application des accords nationaux suite aux accords du 9 juin 1953.

Il a fallu faire intervenir l'Inspecteur Divisionnaire de Montpellier pour obtenir une réunion paritaire qui fut négative ; les patrons ne voulant pas appliquer l'accord du 15 septembre 1955. Nous n'avons pu réaliser l'accord régional sur les compléments de retraite.

Ayant appris que le syndicat patronal faisant de fortes pressions au plan national pour que l'arrêté d'extension de l'accord du 15 septembre 1955 ne soit pas pris, nous avons en Comité d'action avec la C.G.T. demandé à M. l'Inspecteur Divisionnaire qu'il veuille bien provoquer sous sa présidence une réunion paritaire afin de discuter de cet accord, étant la seule région bonnetière où cet accord n'est pas appliqué.

Les patrons ont répondu à l'Inspecteur du Travail qu'il n'y avait aucune utilité à une rencontre paritaire

GANGES (Hérault)

avant la parution de cet arrêté d'extension.

Devant autant de mauvaise foi, nous avons envoyé au Ministère du Travail une protestation citant les faits et une copie à notre Fédération qui a, à son tour, alerté le Ministère du Travail.

Voilà rapidement brossé le triste tableau de nos difficultés ; mais dans tous ces faits il faut voir la volonté patronale d'annihiler l'action syndicale, et nous qui vivons sur le tas nous voyons quelque chose de plus grave encore : c'est la disparition de toute activité syndicale ouvrière, ce qui est le but premier de l'attitude patronale.

Les brimades dont sont l'objet tous les militants ouvriers dès qu'il s'en révèle parmi nous, nous montre que, aujourd'hui, nous pouvons jeter un cri d'alarme sur la survie de nos organisations ouvrières.

Mais nous avons quand même au fond de notre foi syndicaliste l'espoir qu'un jour prochain les camarades comprendront que seule l'action syndicale est payante, et que sans cette action il n'est pas de progrès social possible.

Et si un jour prochain nous réussissons à réveiller la torpeur de trop de nos camarades ouvriers et ouvrières ;

Nous ferons en sorte que les patrons se souviennent longtemps qu'il est vain de brimer la classe ouvrière et ses militants et que le progrès social est un idéal que nous ferons enver et contre tout, à voir appliquer dans notre région comme ailleurs.

Paul VIGUIER.

CHOLETAIS :

La situation du Textile choletais est loin d'être défavorable. Les entreprises tournent régulièrement à 40, 45 et 48 heures par semaine.

Si cette année encore les licenciements furent enregistrés à la S.E.T., aucun de ces licenciés n'est pratiquement resté sans travail.

Certaines entreprises même accusent une pénurie de tisserands, pénurie aggravée du fait que personne et surtout les jeunes ne veulent soit revenir, soit aller au Textile. Et comme on les comprend ! Mais alors que font nos patrons ? Eh bien ! c'est simple, ils augmentent le nombre de métiers des restants au poste. Autrement dit, sous couvert d'O.S.T. on met la machine humaine au service de l'autre ; l'homme et sa dignité on s'en moque, ce qu'il faut c'est toujours faire tourner plus de métiers avec moins de main-d'œuvre, payer le moins cher possible et produire davantage, quant au résultat : marche ou crève...

On applique les accords à reculons, la Convention, mon Dieu, il y a des articles bien gênants, alors...

Les Syndicats ouvriers, on ne veut même pas les recevoir en commission paritaire... Cela regarde Paris... La leçon de CHEMILLE en septembre dernier n'a-t-elle pas servi ?... S'il le faut nous sommes prêts à recommencer.

Après les accords sur les jours fériés, nous avons obtenu la revalorisation de la prime de panier pour le travail en équipes, qui calculés sur les 3/4 du S.M.I.G. se trouve être 160 fr. pour CHOLET.

L'action a été engagée sur les avantages acquis tels que nous les entendons en matière de congés anciens.

Il est intéressant de savoir que près de 50 % du personnel textile du Choletais est touché par ces avantages.

A deux reprises, nous avons, C.F.T.C., demandé au syndicat patronal de réunir la commission paritaire, aux deux fois nous avons essuyé une fin de non recevoir et un refus de convocation.

Il est un fait que systématiquement depuis un certain temps les patrons ne veulent pas nous recevoir. Sommes-nous donc de tels épouvantails ? Ou bien nos braves patrons auraient-ils si peu la conscience tranquille ? Ont-ils peur d'un nouveau CHEMILLE ? et pourtant leur attitude y conduit à nouveau, et à grands pas.

Un fait est acquis, nos patrons amorcent un recul très net dans la voie sociale, et pour nous ils ont perdu cette réputation sociale dont ils sont si fiers.

L'O.S.T. devient une véritable exploitation de la personne humaine et dans de nombreux cas, avec ce système, les ouvriers arrivent à gagner actuellement moins cher qu'en juillet 1955 et produisent autant et travaillent autant sinon plus.

L'esprit de l'accord des 10 fr. de septembre n'est pas respecté, ainsi les salaires au S.M.I.G. qui devraient être de 120,40 + 10 ne sont en fait que de 117,60 + 10.

La Convention elle-même en matière de promotion, on passe outre, et aux Ets MARET, par exemple, un nouveau poste est créé et sans faire appel en premier lieu au personnel, comme le stipule la convention (art. 44), on va chercher un quidam à l'extérieur, personnage pas plus qualifié que certains membres du personnel, mais en revanche à dévotion patronale exclusivement.

Voilà un champ d'action ouvert et la reprise après les congés s'annonce très dure, peut-être serons-nous obligés de passer à l'action. L'opinion se prépare en ce sens...

Une réunion d'informatoir pour les travailleurs du Textile sur tous les problèmes actuels s'est tenue le jeudi 14 juin à la C.F.T.C. et a réuni un nombre très appréciable de travailleurs.

Nos camarades de MORTAGNE-SUR-SEVRE s'organisent. Sitôt après les congés des contacts professionnels seront pris et leur syndicat sera formé et l'activité nouvelle se développera dans cette localité qui groupe plusieurs entreprises textiles et un nombre important de salariés.

REGION ROANNAISE :

Activité générale

Peu de choses à signaler depuis la parution du dernier « Inter-Textiles ». Constatons seulement, en branche cotonne, que les divers accords, y compris les 5 jours fériés, s'appliquent sans trop de difficultés, les quelques employeurs récalcitrants s'étant finalement « mis au pas », après intervention auprès de la Fédération patronale, qui, à son tour, intervient auprès d'eux. Seule difficulté importante dans une entreprise de tissage où existe un atelier de teinture et apprêts, et où l'organisation de cet atelier mérite étude et attention. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En branche Bonneterie, les difficultés au plan local sont plus importantes : par suite de réorganisation de certaines entreprises, on essaie d'instaurer un régime de travail au rendement qui consiste simplement à « faire suer le burnous ». Que dire encore de certaine Maison, bien connue sur la place, qui occupe une grande quantité de jeunes filles, lesquelles sont simplement considérées comme de vulgaires pions sur un jeu d'échecs et que l'on embauche ou renvoie suivant l'humeur du moment. Certes, il est permis de se demander pourquoi elles ne réagissent pas davantage et surtout quelle est la réaction (ou l'absence de réaction) des parents... L'action syndicale va être sérieusement repensée dans cette entreprise. Signalons, toujours en Bonneterie, que notre syndicat vient de faire condamner à 70.000 fr. de dommages-intérêts par le Conseil des Prud'hommes un employeur qui avait renvoyé son ménage de concierges sans préavis, pour la seule raison « d'incompatibilité d'humeur » (!). Une fois de plus, le syndicat paie.

fit trainer en longueur les élections demandées, et ne s'y résigna qu'après plusieurs interventions de l'Inspection du Travail, et après qu'il eût licencié nos deux camarades (bien sûr...). Il suscita enfin une liste fantôme qui fut élue (qui dira, dans un petit village, combien est grande la peur de perdre son gagne-pain, lorsqu'il n'existe qu'une seule petite entreprise ?...).

Mais, il y a mieux : ce patron cita nos deux camarades devant le juge de paix du canton, les accusant de l'avoir traité de voleur (!) et réclamant 50.000 fr. de dommages et intérêts. Défendus par notre avocat-conseil, nos deux camarades n'eurent pas de peine à prouver leur bonne foi, et, comme il existe encore des juges, le patron fut débouté et condamné aux dépens.

Notre instance en Prud'hommes est venue début juillet. Nous réclamions pour nos deux camarades l'indemnité de préavis, de congés payés et une indemnité en rupture abusive, étant donnée la façon dont ils furent licenciés. De plus, notre syndicat s'est porté partie civile et demande 15.000 fr. de dommages-intérêts, en raison de l'attitude du patron, qui a violé les dispositions du Code du Travail, rendant impossible la défense et l'action professionnelle du syndicat (nous avons déjà obtenu gain de cause dans une autre affaire). Le jugement a été mis en délibéré jusqu'en septembre, étant donné la période de congés. Mais nous avons tout lieu d'espérer un jugement favorable, étant donné, en particulier, l'attitude de ce patron au cours du procès où, surtout devant le Juge de Paix, il dut être vivement rappelé à l'ordre.

Là encore, on se rend compte que le syndicat sert à quelque chose !...

UN DROLE DE PATRON

En décembre dernier, nous lançons un syndicat à Croizet-sur-Gand, petite localité de la région roannaise, où se trouve une usine de soierie. PERICHON s'y rendait lui-même et le syndicat fut immédiatement constitué, les statuts approuvés et déposés. De suite, il fut demandé des élections de délégués du personnel. Nous voulions revoir avec l'employeur la façon d'appliquer les bases de salaires, surtout depuis l'extension de l'accord du 18 juin 1955, non encore appliqué. Ce patron (M. VOLLE, pourquoi ne pas le nommer ?) entra en fureur lorsqu'il vit qu'un syndicat s'était constitué dans son entreprise. Il usa de manœuvres pour amener les ouvriers à démissionner du syndicat, puis il s'employa à décapiter ce nouveau syndicat en créant des incidents avec notre secrétaire, qui fut, ainsi que son frère, licencié. Nous avons de suite soumis l'affaire au Conseil de Prud'hommes. Notons encore qu'il

DISTINCTION

Nous sommes heureux d'apporter nos vives félicitations à notre camarade CHAUMETTE, des Textiles Artificiels, qui vient de recevoir le Mérite Social, distinction que cet authentique militant ouvrier a bien mérité.

CARNET BLANC

Le 4 août, à Saint-Cyr-de-Valorges, sera célébré le mariage de notre camarade Maurice DARMAIS, secrétaire du Syndicat Textile de Saint-Symphorien-de-Lay, avec Mlle Thérèse PAILLASSON, qui fut la fondatrice et la secrétaire du syndicat Textile de Saint-Cyr-de-Valorges, avant la fermeture de l'usine.

Tous nos meilleurs vœux de bonheur à ces jeunes époux, magnifiques militants de la C.F.T.C. dans notre région.

VOSGES :

LES ECOLES NORMALES OUVRIERES 1956

Un certain nombre de militants des Vosges participent fidèlement chaque année à un stage d'Ecole Normale Ouvrière, organisé sur le plan régional.

Ces sessions donnent aux participants une formation du 2^e degré, elles sont donc réservées aux militants qui ont déjà participé à des journées d'étude ou à un stage 1^{er} degré à Bierville.

L'Ecole Normale Ouvrière 1956 aura lieu cette année la deuxième quinzaine de septembre, vraisemblablement à Obernay.

Ceux qui voudraient y assister peuvent prendre dès maintenant leurs dispositions et garder éventuellement une semaine de congé.

UNE CAMPAGNE D'ADHESIONS ET DE PROPAGANDE SE PREPARE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Tous nos syndicats ont reçu le numéro 3/56 de « La Voix Syndicale », annonçant une grande campagne de propagande et d'adhésions pour le mois de novembre.

C'est dès maintenant qu'il faut s'y préparer. N'attendez pas que la pé-

riode des vacances soit passée... il serait déjà un peu tard.

Mettez cette question importante à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Syndical et ne terminez pas la réunion sans avoir désigné un responsable à la propagande, qui recevra les consignes de l'U. D.

L'U. D. attend donc que vous lui communiquiez le nom du responsable désigné, le plus rapidement possible.

Et n'oubliez pas que l'action envisagée dépend de chacun de nous.

SOCIETE FILATURES ET TISSAGES DE SAULXURES-SUR-MOSELLETTE DELEGUES DU PERSONNEL

Inscrits : 412 - Votants : 282 - Blancs : 60 - Suffrages exprimés : 222.

Ont obtenus :

TISSAGE

Titulaires. — MOUGEL Marcel, 206 - THOMAS Pierre, 296 - ENAULT René, 199 - HOUBRE François, 199 - ARDRY Colette, 195.

Tous de la C.F.T.C.
Suppléants : CLAUDEPIERRE Marie, 211 - HANTZ Eugénie, 207 - Mougél Marguerite, 208.

FILATURES

Titulaires : CHASSIGNET Adrien, 207 - CUNT Eugénie, 207. (C.F.T.C.)

D'un congrès à l'autre

(Suite de la page 1)

Aussi, le Congrès d'HALLUIN aura demain un important travail à accomplir. Comme ses devanciers, à son tour, il fera le point; il tracera un programme d'action d'ensemble. Mais surtout il aura à dire s'il vaut mieux :

— ou choisir une action, spectaculaire peut-être, mais pas suffisamment étudiée et coordonnée, qui risque de s'effondrer, de se dissoudre comme neige au soleil;

— ou choisir l'action dynamique, inlassable de tous les militants, l'action de tous les jours, pour faire avancer, pas à pas, mais sûrement, cette amélioration incessante des conditions de vie et de travail des salariés du Textile.

Mais, surtout, disons-nous bien que la Fédération ne peut tout faire. Elle ne serait rien si les militants, dans leurs entreprises, attendaient tout d'elle sans rien faire. Il faut cette action de tous les instants, de la base au sommet, sans quoi rien ne pourra être fait. Action réfléchie, certes, et toujours faite en étroite liaison avec le Syndicat, l'Union Régionale, la Fédération, mais action qui ne sera peut-être pas, elle non plus, toujours spectaculaire, mais qui n'en sera pas moins effective et constructive, si elle est faite ainsi qu'elle vient d'être définie.

Nous sommes certains, par avance, du choix judicieux qui sera celui du Congrès d'HALLUIN. Etant bien entendu toutefois qu'il n'entre pas dans nos vues de condamner une forme d'action, même si elle doit être vive quelquefois, voire même brutale, si elle s'avérait nécessaire; car il est évident qu'il est des situations particulières qui réclameront des solutions particulières. L'essentiel est de conserver l'esprit d'équipe: liaison et coordination.

Rendez-vous donc à HALLUIN, et, d'un Congrès à l'autre, nous forgerons pièce à pièce l'outil de travail que notre Fédération C.F.T.C. du Textile pourra alors utiliser suivant les circonstances, et au mieux des intérêts de tous.

Marcel PERICHON.

Un accord dans le peignage de laines à Roubaix-Tourcoing

Le premier accord de garanties de salaires du 8 juin 1955 vient d'être prorogé, dans le Peignage de Laines de Roubaix-Tourcoing, jusqu'au 31 mars 1957.

Cette prorogation prévoit deux nouvelles étapes de garanties de salaires qui, par rapport à celles existantes, s'établissent comme suit :

	Garantie actuelle	30-11-1956	31-3-1957
1 ^{er} Groupe	134	137	138,50
2 ^e Groupe	139	142	143,50
3 ^e Groupe	144	148	150

Rappelons que le 1^{er} Groupe comprend essentiellement des postes de travail à bas coefficient de qualification professionnelle s'étageant de 110 à 114; le 2^e Groupe, des coefficients de 114 à 122, 5; le 3^e Groupe, des coefficients de 123 à 130.

Il s'agit, bien entendu, de garanties collectives par groupe, qui n'en obligent pas moins les employeurs à respecter les garanties individuelles existantes au barème des salaires du Peignage.

Pratiquement cet accord oblige les employeurs du Peignage à faire progresser les salaires de 3 à 4 % dans une période de 9 à 10 mois.

Ce nouvel accord de garanties de salaires s'accompagne d'un article 5 relatif au temps de repos pour les ouvriers et ouvrières travaillant en équipes. Cet article est rédigé comme suit :

« Les parties signataires constatent que dans le Peignage de Laine, industrie textile à marche continue, les entreprises travaillent en simple, double ou triple équipe.

» Elles reconnaissent, de ce fait, qu'il est indispensable que les ouvriers puissent prendre un repos

» individuel pour leur « casse-croûte » au cours de la journée de travail continue.

« L'organisation du travail devra, en conséquence, tenir compte de cette nécessité, tout en évitant des arrêts de machine ou un manque de surveillance. »

L'intérêt de ce texte est qu'il prévoit de manière formelle le droit des ouvriers travaillant en équipes de bénéficier d'un temps de repos individuel pour leur casse-croûte.

Il faut souligner de plus qu'en acceptant ce texte, les organisations ouvrières l'ont accompagné d'une déclaration précisant qu'elles n'abandonnaient pas pour autant les revendications de leurs Fédérations Nationales en ce qui concerne le travail en équipes et le travail de nuit.

LA QUESTION DES CONGÉS PAYÉS

Comme nous l'avions indiqué dans le dernier numéro d'Inter-Textile, la date des congés payés a été fixée du 28 juillet au soir au 21 août au matin.

Une réunion paritaire a eu lieu au siège du Syndicat patronal dans le courant du mois de mai, afin de déterminer les modalités d'application: droits aux congés, paiement des congés, cas des malades et des chômeurs, etc... en fonction à la fois des nouvelles dispositions légales et de l'ac-

cord Congés-Payés à Roubaix-Tourcoing, existant depuis 1953.

Malgré nos demandes, nous n'avons pu obtenir le maintien des jours d'ancienneté prévus dans la Convention Collective Nationale du Textile, en plus des nouveaux avantages légaux.

L'accord de 1953, par contre, a été reconduit avec l'ensemble de ses avantages particuliers, adaptés en fonction de la nouvelle loi.

RÉSULTATS D'ÉLECTIONS

ETABLISSEMENTS VAGANAY à Vienne (Isère)

5 juillet 1956

COLLEGE OUVRIERS

Titulaires : Inscrits, 462 - Votants, 384 - Nuls, 21.

C.G.T. : 238 voix (4 élus).

C.F.T.C. : 125 voix (2 élus) : Mlle MALLEIN, M. BAYLE.

Suppléants : Inscrits, 462 - Votants, 342 - Suffrages exprimés, 107.

Pas de candidats.

234 voix (6 élus) : Mme THI, M. BROCHIER, Mlle RAMBIN, M. RAYMOND, M. LOUROT, Mlle GENTON.

COLLEGE EMPLOYES

Titulaires : Inscrits, 20 - Votants, 16 - Nuls, 0.

C.F.T.C. : 16 voix (1 élu) : M. VERZIER.

Suppléants : Inscrits, 20 - Votants, 16 - Nul, 1.

C.F.T.C. : 15 voix (1 élu) : M. MICHANET.

COLLEGE MAITRISE

Titulaires : Inscrits, 63 - Votants, 51 - Nuls, 5.

C.F.T.C. : 46 voix (1 élu) : M. GABIN.

Suppléants : Inscrits, 63 - Votants, 51 - Nuls, 6.

C.F.T.C. : 45 voix (1 élu) : M. DUCHENE.

—●—

ETABLISSEMENTS PORON

Fabrique de Bonneterie, à Troyes

COLLEGE OUVRIERS

Titulaires : Inscrits, 939 - Votants, 768 - Suffrages exprimés, 663.

C.G.T. : 453 voix (5 élus).

C.F.T.C. : 202 voix (2 élus).

Suppléants : Inscrits, 939 - Votants, 768 - Suffrages exprimés, 626.

C.G.T. : 397 voix (5 élus).

C.F.T.C. : 224 voix (2 élus)

COLLEGE EMPLOYES

Titulaires : Inscrits, 99 - Votants, 67 - Suffrages exprimés, 51.

C.F.T.C. : 51 voix (1 élu).

Suppléants : Inscrits, 99 - Votants, 67 - Suffrages exprimés, 51.

C.F.T.C. : 51 voix (1 élu).

Pas de candidat C.G.T.

COLLEGE MAITRISE

Titulaires : Inscrits, 55 - Votants, 37 - Suffrages exprimés, 36.

C.F.T.C. : 36 voix (1 élu).

Suppléant : Inscrits, 55 - Votants, 37 - Suffrages exprimés, 30.

C.F.T.C. : 30 voix (1 élu).

Pas de candidat C.G.T.

COLLEGE CADRE

C.G.C. : 10 voix (1 élu).

—○—

ETABLISSEMENTS CREPY

à Lambersart

COLLEGE OUVRIERS

Titulaires. — Inscrits : 1.074 - Votants, 866 - Nuls, 54 - Suffrages exprimés, 812.

La C.F.T.C. a obtenu une moyenne de voix de 511. Les élus C.F.T.C. sont : VANDAMME Jacqueline - LANOYE Roger - MYLANDER Claude - SIKORA Hélène.

Moyenne des voix C.G.T. : 221,66.

Moyenne des voix F.O. : 66.

Suppléants. — Inscrits, 1.074 - Votants, 864 - Nuls, 121 - Suffrages exprimés, 743.

La C.F.T.C. a obtenu une moyenne de voix de 586,16, ses élus sont : GODIN Denise - DEBEIR Elie - VANDENAS Denise - DEGRAEVE Germaine - BONNAY Pierre.

Moyenne des voix F.O. : 155.

COLLEGE EMPLOYES

Titulaires. — Inscrits, 42 - Votants, 33 - Nul, 1 - Suffrages exprimés, 32.

La C.F.T.C. a obtenu 32 voix et ses élus sont : DEPAUW Marcel (titulaire) - CARREAU Roger (suppléant).

COLLEGE TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

Titulaires. — Inscrits, 82 - Votants, 67 - Nuls, 6 - Suffrages exprimés, 61.

Ont obtenu : RYON Gilbert, 60 voix (élu - C.F.T.C.) - DUJARDIN Ed., 58 voix (élu - C.F.T.C.).

Suppléants. — Inscrits, 82 - Votants, 67 - Nuls, 5 - Suffrages exprimés, 62.

Ont obtenu : DELEPIERRE Marcel (C.F.T.C.), 59 voix (élu) - CATILLON Maurice (C.F.T.C.), 58 voix (élu).

COLLEGE CADRES

Titulaires. — Cette élection ayant soulevé une contestation, les résultats en ont été annulés, et un nouveau vote aura lieu prochainement.

Suppléants. — Inscrits, 20 - Votants, 18 - Nuls, 2.

A obtenu : BOUCHAR Maurice (C.F.T.C.), 16 voix (élu).

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES BAS ET SOUS-VETEMENTS à Schirmeck (Bas-Rhin)

Le 3 mai 1956

Collège Ouvriers. — Votants : 262. Ont obtenu : C.G.T., 79 - C.F.T.C., 160 - F.O., 0.

Collège Maîtrise. — Votants : 14. Ont obtenu : C.G.T., 5 - C.F.T.C., 9.

Collège Employés. — Votants : 13. Ont obtenu : C.G.T., 0 - C.F.T.C., 13 - F.O., 0.

Titulaires (Collège Ouvriers), élus : M. DOUVIER Charles, Barembach - Mlle MOSER Joséphine - Mlle VERRET Micheline.

Suppléants : Mme GRANIER Marie-Louise - Mlle KEUFFER Thérèse - Mlle HIMBER Monique.

Titulaire (Collège Maîtrise) élu : M. BOUE Jean.

Suppléant. — M. TIKHOMIROFF Constantin.

Titulaires (Collège Employés), élus : M. FREY Camille.

Suppléant. — Mme LINARES Jeanne.

FILATURE DE LAINE CARDEE de DRUNSENHEIM (Bas-Rhin)

Comité d'entreprise. — Inscrits, 196 - Votants, 180.

C.F.T.C., 42.

Délégués du personnel. — Inscrits, 196 - Votants, 180.

C.F.T.C., 41.

Comité d'entreprise et Délégué du Personnel. — Titulaire : M. KLINGER Aloyse.

—○—

TEXTILES ARTIFICIELS DE LA S.I.M.

DE MOY-DE-L'AISNE

COMITE D'ENTREPRISE COLLEGE OUVRIERS

Titulaires : Votants, 233.

Moyenne des voix : C.G.T., 155 - C.F.T.C., 65.

Elu C.F.T.C. : GUEGAIN Charles.

Suppléants. — Moyenne des voix : C.G.T., 139 - C.F.T.C., 61.

Elu C.F.T.C. : DEPLUS Jules.

COLLEGE CADRES

Pas de présentation C.F.T.C. pour les titulaires. Votants : 32.

Suppléants. — C.G.C., 19 voix - C.F.T.C., 30 voix (élu : BORDIER Jean).

BIENVENUE A HALLUIN

(Suite de la page 1)

Cette tradition d'action ouvrière ne fut jamais interrompue. Notre Syndicat Textile Local peut sans doute s'enorgueillir d'être l'un des plus anciens de la Fédération Textile, puisqu'il fut fondé en 1904. Encore faut-il préciser qu'il succédait à un Syndicat Indépendant, qui fut dissous et ainsi la tradition syndicaliste d'inspiration chrétienne remonte à 1896.

Au lendemain de la guerre 14-18, Halluin connut la tyrannie de la toute puissante C.G.T.U. Pas de cartes cégestistes, pas d'entrée au travail. Une poignée d'héroïques militants résistèrent cependant aux prétentions dictatoriales des unitaires. C'est de cette époque qu'avec le valeureux Arthur HOUTE, secondé quelques années plus tard par notre camarade MYNGERS, que date la prodigieuse remontée du Syndicalisme chrétien à Halluin. Plus de 1.000 adhérents avant 1914; une quarantaine de convaincus en 1919 et 1920; 1.700 adhérents en 1939. Ces trois chiffres retracent la courbe d'évolution des luttes, d'obstacles et de triomphes, qui ont solidement implanté la C.F.T.C. dans notre petite ville.

Autres temps, autres mœurs, dit-on. Certes, Halluin connaît aussi le creux de la vague, comme écrivait un jour notre camarade BOULADOUX. Cependant, notre génération reste fidèle aux traditions des anciens. Une dernière série de chiffres en donnera une idée. Aux élections sociales, en 1945, la C.F.T.C. obtenait 1.650 voix, contre 1.702 à la C.G.T. Il n'y avait alors que deux listes en présence. En 1950, on comptait cinq listes et les résultats ci-après : C.F.T.C. : 1.396; C.G.T. : 1.859; F.O. : 261; M.P.F. : 163; Mutualistes : 111. Enfin, en 1955, 4 listes avec les résultats ci-après : C.F.T.C. : 1.722 voix; C.G.T. : 2.433 voix; F.O. : 288 voix; Union : 150 voix. Si l'on se rappelle l'influence des vieux travailleurs dans ce scrutin du 17 novembre 1955, on se rendra compte que l'influence de la C.F.T.C. reste inentamée à Halluin. Surtout si l'on ajoute que dans le secteur Allocations Familiales la C.F.T.C. a compté, en 1955, un nombre de voix presque double de celui de la C.G.T. (627, C.F.T.C. pour 382, C.G.T.).

Enfin, dernière caractéristique qu'on ne saurait omettre sans trahir le visage du Mouvement Syndical d'Halluin, tant marxiste que chrétien d'ailleurs. Les Syndicats sont doublés de solides organisations annexes ou sœurs : Caisse de résistance, Caisse de chômage, Secrétariat Populaire, Coopératives, Mutuelles, Foyers syndicaux, Cinéma, autant de réalisations qui soulignent que les travailleurs d'Halluin et leurs militants n'ont pas seulement une tête qui pense, mais ont de surcroît une volonté de concrétisation de leur effort qui aboutit à une organisation matérielle qui donne un corps puissant au mouvement ouvrier.

C'est ce que pourront voir les congressistes qui feront le déplacement d'Halluin. Et ceux-là qui pourront participer à la journée du lundi apprécieront le spectacle que présente la puissance syndicale ouvrière belge dans quelques-unes de ses réalisations les plus remarquables. A condition de ne jamais confondre but et moyens, le Congrès sera aussi, nous le pensons, une magnifique leçon de choses.

Camarades de tous les coins de France, au nom des militants d'Halluin, nous vous disons à bientôt pour un fécond Congrès dans l'amitié.

A. VERKINDERE,
Secrétaire de l'Union Ouvrière Syndicale de l'Industrie Textile C.F.T.C.

BIERVILLE

UNE REALISATION C.F.T.C. QU'IL FAUT ACHEVER !

BIERVILLE est une institution unique dont le Syndicalisme chrétien peut s'enorgueillir. Il a montré combien, dans le domaine de la Formation, il était utile en répondant à un besoin, et les familles qui ont pu y effectuer un séjour de vacances l'ont apprécié. L'installation prévue doit être terminée pour assurer une utilisation maximum du Centre. Elle le sera dans la mesure où chacun fera un effort pour y parvenir : BIERVILLE doit être l'œuvre de tous.

Le CONSEIL CONFEDERAL adresse à tous les adhérents et amis un appel pour achever l'œuvre magnifique entreprise.

Nous sommes persuadés que son appel sera entendu et, à l'avance, nous vous remercions de l'aide que vous voudrez bien nous apporter. Attention ! Faites vos versements au C.C.P. suivant : C.F.T.C., 26, rue de Montholon, C.C.P. 6764-52 Paris.

LA FÉDÉRATION TEXTILE C.F.T.C.

tient son 30^{me} CONGRÈS

à HALLUIN, les 8 et 9 septembre 1956

Son action au service des Travailleurs ne s'est jamais démentie.

Soucieuse du sort des Travailleurs de l'Industrie Textile, son action s'est orientée depuis toujours vers l'amélioration des conditions de travail et d'existence des salariés de cette profession.

C'est pourquoi elle a signé :

La Convention Collective Nationale en Février 1951

L'Accord du 9 Juin 1953

« **sur les Compléments de retraites du 29 Juillet 1953**

« **sur le relèvement du Salaire moyen du 23 Novembre 1953**

« **sur le relèvement des barèmes de Salaires de 13 f. 50 le 18 Novembre 1954**

« " " **de 18 f. le 21 Juin 1955**

« " " **de 26 f. le 15 Septembre 1955**

Ce dernier accord apportant également :

une augmentation de 8 f. sur les salaires effectifs

le paiement de 5 jours fériés par an

(ayant fait l'objet, tout dernièrement d'un ARRÊTÉ D'EXTENSION OBLIGATOIRE paru au J.O. du 23 juillet 1956)

De plus la Fédération a participé activement à l'action Confédérale tendant à :

OBTENIR une réglementation du travail à domicile,

» l'augmentation des allocations de chômage et l'assouplissement de la législation,

» les 3 semaines de congés payés.

Malgré de nombreuses difficultés dues :

A la crise Textile tant nationale qu'internationale,

A la trop grande indifférence des salariés du Textile pour l'action syndicale.

La Fédération veut néanmoins poursuivre son action pour obtenir, entre autres :

Le relèvement du salaire de base

La réglementation du travail en équipes et du travail de nuit

Une indemnité de licenciement et de reclassement

La révision des zones de salaires

· **du Complément de retraite**

· **de la Convention Collective**

Le maintien des avantages acquis, en matière de Congés Payés

La garantie du plein emploi

Mais cette action ne pourra se développer et sera d'autant plus efficace à l'avenir que si nos camarades rejoignent la C. F. T. C. apportant ainsi à l'action fédérale pour le bien de tous, avec un esprit d'équipe, un soutien et une aide précieuse par leur activité au plan des régions et des entreprises.

**Pour un syndicalisme
FORT - DYNAMIQUE
CONSTRUCTIF**



ADHÉREZ A LA

C.F.T.C.